PRÉFECTURE DE POLICE

Liberté
Égalité
Fraternité

le 28 août 2023

Attestation d'acceptation du transfert d'une autorisation de stationnement de taxis

Madame, Monsieur,

Le 30/05/2023, la préfecture de police a été destinataire d'une demande en vue d'effectuer un transfert de l'autorisation de stationnement n°9407 pour le motif suivant : Vente de gré à gré (à l'issue de la période d'obligation d'exploitation effective et continue (L. 3121-2 du code des transports)).

La demande a été déposée par Mme CLAY

Le préfet de police a émis un avis favorable à cette demande.

A toutes fins utiles, je vous précise que les licences exploitées en doublage et les licences spécifiques "transport de personnes à mobilité réduite (PMR)" sont transférées dans les mêmes conditions d'exploitation que celles définies à l'occasion de leur délivrance.

L'autorisation de stationnement n°9407 appartenant à Antoine VU est transférée à Tarik ARDA . Le montant déclaré de cette transaction est de : 100000 euros.

En application des dispositions des articles L.3121-2 et suivants et R. 3121-10 du code des transports, il vous appartient (ou le cas échéant, à l'organisme de gestion que vous avez mandaté) de prendre rendez-vous en ligne, https://www.smartagenda.fr/pro/prefecture-de-police-dtpp/rendez-vous/, aux fins de signature du registre public des transferts, dès que l'acquéreur aura obtenu le numéro unique d'identification au répertoire des entreprises tenue par l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (identifiant SIRET).

La présente lettre permet à l'acquéreur de procéder à cette inscription.

Pour que cette mutation devienne effective, l'acquéreur dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'émission du présent courrier pour finaliser le transfert par la signature sur le registre public des transferts de l'autorisation de stationnement.

Passé ce délai, cette demande de transfert deviendra caduque.

Par ailleurs, l'acquéreur devra mettre en circulation dans les trois mois, suivant la signature du registre, un véhicule agréé en tant que taxi parisien conformément à l'article 4 de l'arrêté n°2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens.

Afin de finaliser le transfert de l'autorisation de stationnement, vous trouverez ci-dessous, les pièces à fournir lors de la signature du registre :

L'acheteur et vendeur devront être en possession :
- de son numéro unique d'identification au répertoire des entreprises (identifiant SIRET)
- d'une pièce d'identité en cours de validité
- le cas échéant, de la carte professionnelle en cours de validité.

Pour l'acheteur :
- de son numéro unique d'identification au répertoire des entreprises (identifiant SIRET)
- de la carte grise du véhicule qui sera mis en circulation
- de la couverture d'assurance du véhicule qui sera mis en circulation
- de l'attestation de programmation du nouvel horodateur

Pour le vendeur :
- de l'attestation de déprogrammation des compteurs et horodateurs
- de la plaque et de la carte de stationnement ou à défaut du bon d'effaçage
- de l'attestation de paiement des droits de stationnement du trimestre pour lequel un titre de perception a été émis

De plus, je vous informe qu'à partir de la signature dudit registre l'acquéreur - uniquement pour les artisans - est radié de la liste d'attente pour l'attribution des autorisations de stationnement à titre gracieux.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La cheffe du bureau des taxis et transports publics
Cendrine CHATEAU-MAING